Acte publié le 12.07.2024

6.4

ARR_0916_2024

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande écrite de Monsieur TOUYON Stéphane en date du 9 juillet 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 73 Rue de la République à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur TOUYON Stéphane est autorisé à stationner un véhicule Renault DACIA immatriculée FH-790-SA au droit de l'immeuble sis 73 rue de la République à Pont-Audemer, le vendredi 12 juillet 2024 de 16h à 21h, afin de procéder à un déménagement.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 12 juillet 2024 après le marché.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la règlementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, et Monsieur TOUYON Stéphane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE